**Principes de divulgation GRI (Global Reporting Initiative)**

|  |
| --- |
| Lors de l’exercice de communication auprès des parties prenantes sur les engagements que l’organisation souhaite mettre en œuvre, l’organisation peut s’inspirer des grands principes de la Global Reporting Initiative (GRI). Ces principes proviennent des lignes directrices proposées par la GRI pour réaliser un rapport de développement durable. La GRI est aujourd’hui reconnue comme le référentiel de divulgation de la performance économique, environnementale et sociale des organisations. |

Voici une brève description de chacun des principes de la GRI :

Pertinence

|  |
| --- |
| Les données figurant dans le rapport doivent comprendre les thèmes et les indicateurs représentant les effets économiques, environnementaux et sociaux significatifs de l’organisation et susceptibles d’influencer substantiellement les appréciations et les décisions des parties prenantes. |

Implication des parties prenantes

|  |
| --- |
| L’organisation doit déterminer quelles sont ses parties prenantes et expliquer dans le rapport comment elle a répondu à leurs attentes et intérêts légitimes. |

Contexte de durabilité

|  |
| --- |
| Le rapport doit présenter la performance de l’organisation dans le contexte plus large du développement durable. |

Périodicité et célérité

|  |
| --- |
| La publication du rapport a lieu à intervalles réguliers et les données sont disponibles à temps pour la prise de décision par les parties prenantes. |

Clarté

|  |
| --- |
| Les données figurant dans le rapport doivent être compréhensibles et accessibles aux parties prenantes. |

Fiabilité

|  |
| --- |
| Les renseignements et les processus utilisés lors de la préparation d’un rapport doivent être rassemblés, enregistrés, compilés, analysés et communiqués selon un mode opératoire pouvant être évalué et démontrant la qualité, la pertinence et l’importance de l’information. |

Exhaustivité

|  |
| --- |
| La couverture des thèmes et des indicateurs pertinents ainsi que la détermination du périmètre du rapport d’une organisation doivent être suffisantes pour :   * bien représenter les effets économiques, environnementaux et sociaux significatifs; * permettre aux parties prenantes d’évaluer la performance de l’organisation sur la période couverte par le rapport. |

Équilibre

|  |
| --- |
| Le rapport doit refléter les aspects positifs et négatifs de la performance de l’organisation afin de permettre une appréciation raisonnable de la performance globale. |

Comparabilité

|  |
| --- |
| Les thématiques et les renseignements doivent être choisis, compilés et rapportés de façon cohérente. Les données rapportées doivent être exposées de telle manière qu’elles permettent aux parties prenantes d’analyser les changements survenus dans la performance de l’organisation au fil du temps et qu’elles servent de soutien à l’analyse comparative avec la performance d’autres organisations. |

Exactitude

|  |
| --- |
| Les renseignements rapportés doivent être suffisamment précis et détaillés afin que les parties prenantes puissent évaluer la performance de l’organisation. |

Pour plus de renseignements, voir le document « Lignes directrices pour le reporting développement durable GRI » dans le dossier « Références et outils complémentaires BNQ 21000 ».